



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL-TRAP ET DE TIR À BALLE
14 RUE AVAULÉE 92240 MALAKOFF



Adopté par le Comité Directeur Fédéral

CAHIER DES CHARGES ARBITRAGE

Version en vigueur depuis 2026



Table des matières

1. Généralités	4
1.1. Les commissions d'Arbitrage	4
1.1.1. La Commission Nationale d'Arbitrage.....	4
1.1.2. Les Commissions Régionales d'Arbitrage	4
1.2. Attribution de la qualité d'Arbitre.....	5
1.3. Les différentes qualifications d'Arbitre	5
1.3.1. Arbitre stagiaire Régional	5
1.3.2. Arbitre Régional.....	5
1.3.3. Arbitre stagiaire National	5
1.3.4. Arbitre National.....	6
1.3.5. Arbitre Emérite	6
1.3.6. Arbitre International	6
1.3.7. Arbitre Honoraire	6
1.4. Modalités de perte ou de rétrogradation de la qualification d'Arbitre	6
1.5. Age requis pour exercer la fonction d'Arbitre.....	7
1.6. Condition de nationalité.....	7
2. Conditions d'accès aux différentes qualifications d'Arbitre.....	7
2.1. Arbitre stagiaire Régional	7
2.1.1. Conditions d'accès	7
2.1.2. Formation	7
2.1.3. Recyclage	8
2.1.4. Champ d'activité.....	8
2.2. Arbitre Régional	8
2.2.1. Conditions d'accès	8
2.2.2. Qualification	8
2.2.2.1. Arbitre Régional toutes disciplines.....	8
2.2.2.2. Arbitre Régional Fosse.....	8
2.2.2.3. Arbitre Régional Sporting	8
2.2.2.4. Passerelle vers toutes les disciplines	9
2.2.3. Diplôme	9
2.2.4. Recyclage	9
2.2.5. Champ d'activité.....	9
2.3. Arbitre stagiaire National	9
2.3.1. Conditions d'accès	9
2.3.2. Formation	10

2.3.3. Recyclage	10
2.3.4. Champ d'activité.....	10
2.4. Arbitre National	10
2.4.1. Conditions d'accès	10
2.4.2. Qualification	10
2.4.2.1. Arbitre National toutes disciplines.....	10
2.4.2.2. Arbitre National Fosse.....	10
2.4.2.3. Arbitre National Sporting	11
2.4.2.4. Passerelle vers toutes les disciplines	11
2.4.3. Diplôme	11
2.4.4. Recyclage	11
2.4.5. Champ d'activité.....	11
2.5. Arbitre Emérite	11
2.5.1. Conditions d'accès	11
2.5.2. Attribution de la qualification.....	12
2.5.3. Diplôme	12
2.5.4. Recyclage	12
2.5.5. Champ d'activité.....	12
2.6. Arbitre International.....	12
2.6.1. Conditions d'accès	12
2.6.2. Attribution de la qualification.....	12
2.6.3. Diplôme	13
2.6.4. Recyclage	13
2.6.5. Champ d'activité.....	13
2.7. Arbitre Honoraire.....	13
2.7.1. Conditions d'accès	13
2.7.2. Diplôme	13
2.7.3. Champ d'activité.....	13
3. Formation, contrôle et comportement	13
3.1. Formation.....	13
3.1.1. Formation des Arbitres stagiaires Régionaux et des Arbitres Régionaux.....	13
3.1.2. Formation des Arbitres stagiaires Nationaux et des Arbitres Nationaux.....	14
3.1.3. La formation pratique.....	14
3.2. Contrôle de l'acuité visuelle.....	14
3.3. Recyclage des Arbitres	14
3.4. Comportement	14
3.5. Sanctions	15

4. Désignation des Arbitres pour les compétitions fédérales.....	15
4.1. Pour les Championnats Départementaux et Régionaux	15
4.2. Pour les Grands Prix de Ville avec attribution d'une Maîtrise.....	15
4.3. Pour les compétitions nationales et internationales en France	16
4.4. Nombre minimum d'Arbitre souhaité, selon leur qualification, par discipline	16
4.4.1. Compak Sporting.....	16
4.4.2. Parcours de Chasse	16
4.4.2.1. Parcours.....	16
4.4.2.2. Lignes de tir.....	17
4.4.3. Fosse Universelle.....	17
4.4.4. DTL	17
5. Rôle et responsabilités des Arbitres	17
5.1. Pour les Championnats Départementaux et Régionaux	17
5.2. Rôle de l'Arbitre responsable d'une compétition.....	18
5.2.1. Rôle technique	18
5.2.2. Rôle pratique	19
5.2.2.1. Les jours précédents la compétition	19
5.2.2.2. A l'arrivée au stand.....	19
5.2.3. Rôle administratif.....	21
6. Assurance et protection des Arbitres	21
7. Arbitrage à l'étranger	21
8. Tenue des Arbitres	22
8.1. Tenues d'arbitrage	22
8.2. Tenues de cérémonie pour les compétitions nationales et internationales en France	22
8.3. Ecussons	22
8.4. Dotation en tenues.....	23
8.5. Utilisation des dotations vestimentaires.....	23
9. Remboursement des frais de déplacement des Arbitres.....	24
10. Divers	25
11. Annexes	25

Le présent cahier des charges est porté à la connaissance de tout Arbitre, quelle que soit sa qualification, qui a l'obligation d'en prendre connaissance et d'en maîtriser le contenu, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs liés à sa fonction.

1. Généralités

Un arbitre doit avoir une maîtrise parfaite des règlements et une bonne connaissance du tir dans les disciplines dont la Fédération Française de Ball-Trap est délégataire.

Disciplines dont la Fédération est délégataire :

- Compak Sporting ;
- Down The Line ;
- English Sporting ;
- Fosse Universelle ;
- Parcours de Chasse ;
- Sanglier Courant ;
- Tir aux Hélices ;
- Trap One.

1.1. Les commissions d'Arbitrage

1.1.1. La Commission Nationale d'Arbitrage

La Commission Nationale d'Arbitrage exerce son activité dans le cadre et les limites des décisions prises par le Comité Directeur Fédéral.

Elle a notamment pour responsabilité :

- D'assurer l'organisation et le contrôle de l'arbitrage sur le territoire français ;
- D'organiser la formation et le recyclage des Arbitres Nationaux (cf. § 2.3 et suivants) ;
- De nommer les Arbitres Régionaux, Nationaux et Emérites.

1.1.2. Les Commissions Régionales d'Arbitrage

Les Commissions Régionales d'Arbitrage constituent les organismes déconcentrés de l'arbitrage. Elles exercent leur activité dans le cadre et les limites des décisions prises par le Comité Directeur de leur Comité Régional d'appartenance et en conformité avec la réglementation et les décisions mises en œuvre par le Comité Directeur Fédéral et la Commission Nationale d'Arbitrage.

Elles ont notamment pour responsabilité :

- D'organiser la formation et le recyclage des Arbitres Régionaux (cf. § 2.1 et § 2.2) ;
- D'assurer le contrôle de l'arbitrage départemental et/ou régional ;
- D'émettre un avis sur la candidature d'Arbitres Régionaux au titre d'Arbitres Nationaux.

Chaque Comité Régional nomme un Arbitre responsable régional. Ce dernier doit être au

minimum Arbitre National.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- Sélectionner parmi les postulants, pour chaque compétition organisée par le Comité Régional, les arbitres nécessaires en tenant compte de leurs compétences et, dans la mesure du possible, de la proximité de leur domicile par rapport au lieu de la compétition ;
- Contrôler l'activité des Arbitres Régionaux sur les pas de tir ;
- Faire respecter la réglementation, dans sa région, concernant l'arbitrage ;
- Veiller à la tenue vestimentaire des Arbitres Régionaux, en conformité avec la réglementation fédérale ;
- Tenir à jour des fiches individuelles décrivant l'assiduité, le comportement technique des Arbitres Régionaux et mentionnant le niveau de formation, les stages suivis, ainsi que la spécialisation obtenue.

1.2. Attribution de la qualité d'Arbitre

La qualité d'arbitre est :

- Décernée par la FFBT ;
- Attachée à la possession de la licence fédérale en cours de validité ;
- Sanctionnée par une évaluation des capacités d'arbitrer les disciplines de ball-trap régies par la FFBT.

1.3. Les différentes qualifications d'Arbitre

1.3.1. Arbitre stagiaire Régional

La qualité d'Arbitre stagiaire Régional est attribuée par le Comité Régional de Ball-Trap auquel appartient l'intéressé.

Cette qualité couvre toute la période de formation théorique et/ou pratique (3 ans maximum) permettant d'accéder au titre d'Arbitre Régional.

Pour bénéficier de la qualité d'Arbitre stagiaire Régional, un an de licence minimum est requis.

1.3.2. Arbitre Régional

La qualité d'Arbitre Régional est conférée par la FFBT, sur proposition du Comité Régional de Ball-Trap auquel appartient l'intéressé (annexe 2).

Cette proposition est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle des connaissances, organisées par le Comité Régional d'appartenance.

1.3.3. Arbitre stagiaire National

La qualité d'Arbitre stagiaire National est attribuée par la FFBT, sur proposition du Comité Régional de Ball-Trap auquel appartient l'intéressé (annexe 3). Ce titre est réservé aux Arbitres Régionaux.

1.3.4. Arbitre National

La qualité d'Arbitre National est conférée par la FFBT, sur proposition de la CNA, à un Arbitre stagiaire National à l'issue d'un contrôle des aptitudes pratiques lors de tests en compétitions fédérales (annexe 4).

L'évaluation des capacités d'un candidat ne pourra être effectuée que par un Arbitre International ou un membre de la CNA, en concertation avec les Arbitres avec lesquels l'Arbitre stagiaire a officié durant la compétition.

1.3.5. Arbitre Emérite

La qualité d'Arbitre Emérite est attribuée par la FFBT à un Arbitre National à l'issue d'une évaluation de ses aptitudes théoriques, réalisée lors d'un examen organisé sur proposition et sous la responsabilité de la CNA.

1.3.6. Arbitre International

La qualité d'Arbitre International est décernée par l'organisme international régissant la ou les disciplines concernées. Cette qualité est conférée à un arbitre Emérite, sur proposition du Président de la FFBT, après examen théorique et évaluation pratique de ses capacités par ses pairs lors de compétitions internationales.

1.3.7. Arbitre Honoraire

Cette distinction est conférée par la FFBT sur proposition de la CNA. Elle est destinée à honorer les arbitres prenant congé du corps arbitral après un minimum de 12 ans de pratique au niveau national.

1.4. Modalités de perte ou de rétrogradation de la qualification d'Arbitre

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des arbitres, quelle que soit leur qualification.

- Tout arbitre n'ayant pas renouvelé sa licence fédérale est considéré comme démissionnaire du corps arbitral.
- De même, tout arbitre qui, sans motif valable, ne participe pas aux séances de recyclage, ne répond pas aux demandes de desiderata ou n'exerce pas d'arbitrage au niveau régional s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à une suspension d'arbitrage d'une durée d'un an et/ou une rétrogradation au sein du corps arbitral.
- Par ailleurs, tout arbitre ne postulant à aucun arbitrage pendant une période de deux années consécutives, sans motif valable dûment établi, est radié du corps arbitral.

Les Présidents des comités régionaux peuvent saisir le Comité Directeur de la FFBT ; l'instruction des sanctions relève de la CNA, tandis que la décision finale appartient au Comité Directeur Fédéral.

1.5. Age requis pour exercer la fonction d'Arbitre

La formation d'Arbitre Stagiaire Régional peut être débuté à partir de 16 ans révolus avec autorisation parentale ou du tuteur légal. La nomination d'Arbitre Régional ne peut intervenir qu'à partir de 18 ans révolus.

Une limite d'âge est fixée à 75 ans révolus pour officier en tant qu'Arbitre lors des compétitions nationales et internationales.

La limite d'âge des 75 ans n'est pas applicable pour les compétitions départementales et régionales. Chaque Comité régional est libre de fixer sa propre limite d'âge.

La CRA devra informer la Fédération des démissions, arrêts d'exercice pour mise à jour des listings.

1.6. Condition de nationalité

La qualité d'Arbitre ne peut être conférée qu'à des licenciés de nationalité française.

Cependant, les licenciés FFBT de nationalité étrangère peuvent être nommés sous réserve de s'engager à n'arbitrer que des compétitions FFBT, y compris internationales, à l'exclusion de toutes autres compétitions de fédérations nationales étrangères de ball-trap.

2. Conditions d'accès aux différentes qualifications d'Arbitre

2.1. Arbitre stagiaire Régional

2.1.1. Conditions d'accès

Pour être éligible, le candidat doit remplir les conditions suivantes et suivre la procédure décrite ci-après, sous réserve de validation par la CRA et information de la FFBT.

- Être licencié à la Fédération et titulaire d'une licence FFBT depuis un an ou plus ;
- Faire une demande auprès de la CRA sur le document prévu (annexe 1), avec le visa du Président du club et du Président du Comité Régional ;
- En cas d'approbation de la demande par la CRA, la FFBT en sera informée en copie.

2.1.2. Formation

Sous le contrôle du Comité Régional, la formation est organisée par la CRA.

Elle comprend :

- Un contrôle des connaissances théoriques ;
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions départementales ou régionales.

La durée de formation est de 1 an minimum à 3 ans maximum.

Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d'Arbitre Régional ou ajourné.

2.1.3. Recyclage

Obligatoire au minimum tous les 2 ans, à la charge des Comités Régionaux.

2.1.4. Champ d'activité

Départemental et Régional.

2.2. Arbitre Régional

2.2.1. Conditions d'accès

Pour être éligible, l'Arbitre doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la Fédération ;
- Avoir suivi et réussi la formation d'Arbitre stagiaire Régional.

L'attribution de la qualité d'Arbitre Régional est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux (annexe 2).

A compter de sa nomination, l'Arbitre Régional peut postuler à l'échelon d'Arbitre National.

2.2.2. Qualification

2.2.2.1. Arbitre Régional toutes disciplines

La dénomination courante sera Arbitre Régional. Il est formé et apte à arbitrer dans les disciplines Fosse Universelle, Compak Sporting, Parcours de Chasse, DTL, English Sporting, Tir aux Hélices, Sanglier courant et Trap1.

La qualification est attribuée conformément aux modalités prévues au § 2.1.2, ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé en situation réelle d'arbitrage. Ce contrôle porte sur un minimum de trois compétitions départementales ou régionales, comprenant au moins une épreuve en PC, une en CS et une en FU ou DTL.

2.2.2.2. Arbitre Régional Fosse

La dénomination courante sera Arbitre Régional Fosse. Il est formé et apte à arbitrer dans les disciplines dites Fosse.

La qualification est attribuée conformément aux modalités prévues au § 2.1.2, ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé en situation réelle d'arbitrage. Ce contrôle porte sur un minimum de 2 compétitions départementales ou régionales, comprenant au moins une épreuve en FU et une en DTL.

2.2.2.3. Arbitre Régional Sporting

La dénomination courante sera Arbitre Régional Sporting. Il est formé et apte à arbitrer dans les disciplines dites Sporting.

La qualification est attribuée conformément aux modalités prévues au § 2.1.2, ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé en situation réelle d'arbitrage. Ce contrôle porte sur un minimum de 2 compétitions départementales ou régionales, comprenant au moins une épreuve en CS et une en PC.

2.2.2.4. Passerelle vers toutes les disciplines

Un Arbitre Régional Fosse ou Sporting peut, s'il le souhaite, accéder à l'issue de sa nomination initiale, au titre d'Arbitre Régional toutes disciplines.

Pour cela :

- Un Arbitre Régional Fosse devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions départementales ou régionales, dont au moins une en PC et une en CS.
- Un Arbitre Régional Sporting devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions départementales ou régionales, dont au moins une en FU et une en DTL.

La durée maximale pour cette formation complémentaire est de 2 ans. En cas d'échec, l'Arbitre gardera sa qualification initiale.

2.2.3. Diplôme

Décerné par la FFBT avec attribution de 2 écussons.

La demande de nomination doit être faite par le Comité Régional à la Fédération, à l'aide de l'annexe 2, avant le 31 octobre de l'année sportive. La nomination interviendra au 1^{er} janvier de l'année suivante.

2.2.4. Recyclage

Obligatoire au minimum tous les 2 ans, à la charge des Comités Régionaux.

2.2.5. Champ d'activité

Départemental et Régional.

2.3. Arbitre stagiaire National

2.3.1. Conditions d'accès

Pour être éligible, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la Fédération ;
- Avoir été nommé Arbitre Régional ;
- Continuer à arbitrer au niveau départemental et régional ;
- Avoir moins de 75 ans révolus.
- Être proposé par le Président du Comité Régional (annexe 3).

2.3.2. Formation

Sous le contrôle de la FFBT, la formation est organisée par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Elle comprend un contrôle des connaissances théoriques et un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors des compétitions nationales. L'appréciation d'évaluation des capacités d'un candidat ne pourra être effectuée que par un Arbitre International ou un membre de la CNA, en concertation avec les équipes d'Arbitres avec lesquelles l'Arbitre stagiaire National à officié durant les compétitions.

La durée de formation est de 1 an minimum à 3 ans maximum. Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d'Arbitre National ou ajourné.

2.3.3. Recyclage

Obligatoire au minimum tous les 2 ans, à la charge de la FFBT.

2.3.4. Champ d'activité

Départemental, Régional et National.

2.4. Arbitre National

2.4.1. Conditions d'accès

- Être licencié à la Fédération ;
- Continuer à arbitrer au niveau départemental et régional ;
- Avoir moins de 75 ans révolus ;
- Avoir suivi et réussi la formation d'Arbitre stagiaire National.

2.4.2. Qualification

2.4.2.1. Arbitre National toutes disciplines

La dénomination courante sera Arbitre National. Il est formé et apte à arbitrer dans toutes les disciplines de la FFBT.

La qualification est attribuée conformément aux modalités prévues au § 2.3.2, ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé en situation réelle d'arbitrage. Ce contrôle porte sur un minimum de 3 compétitions nationales, comprenant au moins une épreuve en PC, une en CS et une en FU ou DTL.

2.4.2.2. Arbitre National Fosse

La dénomination courante sera Arbitre National Fosse. Il est formé et apte à arbitrer dans les disciplines dites Fosse.

La qualification est attribuée conformément aux modalités prévues au § 2.3.2, ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé en situation réelle d'arbitrage. Ce contrôle porte sur un minimum de 2 compétitions nationales, comprenant au moins une épreuve en FU et

une en DTL.

2.4.2.3. Arbitre National Sporting

La dénomination courante sera Arbitre National Sporting. Il est formé et apte à arbitrer dans les disciplines dites Sporting.

La qualification est attribuée conformément aux modalités prévues au § 2.3.2, ainsi qu'à l'issue d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé en situation réelle d'arbitrage. Ce contrôle porte sur un minimum de 2 compétitions nationales, comprenant au moins une épreuve en CS et une en PC.

2.4.2.4. Passerelle vers toutes les disciplines

Un Arbitre National Fosse ou Sporting peut, s'il le souhaite, accéder à l'issue de sa nomination initiale au titre d'Arbitre Nationale toutes disciplines.

Pour cela :

- Un Arbitre National Fosse devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions nationales, dont au moins une en PC et une en CS.
- Un Arbitre National Sporting devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions nationales, dont au moins une en FU et une en DTL.

La durée maximale pour cette formation complémentaire est de 3 ans. En cas d'échec, l'Arbitre gardera sa qualification initiale.

2.4.3. Diplôme

Décerné par la FFBT avec attribution de 2 écussons.

La nomination interviendra au 1^{er} janvier de l'année suivante.

2.4.4. Recyclage

Obligatoire au minimum tous les 2 ans, à la charge de la FFBT, sous condition d'avoir officié l'année du recyclage ou l'année précédente.

2.4.5. Champ d'activité

Départemental, Régional, National et International (uniquement pour les compétitions organisées en France).

2.5. Arbitre Emérite

2.5.1. Conditions d'accès

- Être licencié à la Fédération ;
- Continuer à arbitrer au niveau départemental et régional ;
- Avoir moins de 75 ans révolus ;
- Être Arbitre National depuis au minimum 3 ans ;

- Avoir arbitré au moins 6 compétitions, dont au moins une dans chaque discipline majeure (FU, DTL, CS et PC) ;
- Avoir été responsable d'une compétition nationale dans l'une des 4 disciplines ;
- Être proposé par le Président de la CNA.

Avenant :

Si un Arbitre ne répondant pas aux conditions requises pour la qualification d'Arbitre Emérite est évalué favorable par la commission internationale d'arbitrage lors d'une compétition et qu'il réussit à cette occasion l'examen pratique d'arbitre international, la CNA peut, après concertation, l'autoriser à passer l'examen théorique d'émérite.

En cas de réussite, il sera ensuite présenté à l'examen théorique de la fédération internationale.

2.5.2. Attribution de la qualification

Sous la responsabilité de la FFBT, un contrôle des aptitudes par écrit est organisé par la CNA. A l'issue de contrôle écrit, et sous réserve de validation, le candidat est nommé Arbitre Emérite par le Président de la FFBT.

2.5.3. Diplôme

Décerné par la FFBT.

2.5.4. Recyclage

Obligatoire au minimum tous les 2 ans, à la charge de la FFBT, sous condition d'avoir officié l'année du recyclage ou l'année précédente.

2.5.5. Champ d'activité

Départemental, Régional, National et International.

2.6. Arbitre International

2.6.1. Conditions d'accès

- Être licencié à la Fédération ;
- Continuer à arbitrer au niveau départemental, régional et national ;
- Avoir moins de 75 ans révolus ;
- Être Arbitre Emérite.

2.6.2. Attribution de la qualification

Chaque année, le Président de la CNA, sur avis de la commission, propose au Président de la FFBT une liste d'arbitres Emérites susceptibles d'accéder au titre d'Arbitre International.

Sous réserve de réussite aux tests théoriques et pratiques spécifiques à la discipline concernée, le Président de la FITASC pourra nommer un Arbitre Emérite à la qualification d'Arbitre International.

2.6.3. Diplôme

Attribution de 2 écussons par la FITASC.

2.6.4. Recyclage

Obligatoire au minimum tous les 2 ans, à la charge de la FFBT, sous condition d'avoir officié l'année du recyclage ou l'année précédente.

2.6.5. Champ d'activité

Départemental, Régional, National et International.

2.7. Arbitre Honoraire

2.7.1. Conditions d'accès

Cette distinction est destinée à honorer les arbitres ayant atteint 75 ans ou ne pouvant plus exercer pour diverses raisons. Elle permet de les remercier de leur dévouement à la cause du corps arbitral.

Cette distinction ne peut être conférée qu'aux Arbitres Nationaux, Emérites ou Internationaux totalisant 12 années dans le corps arbitral.

Elle ne pourra pas être décernée à un arbitre de moins de 65 ans (sauf incapacité physique, baisse de l'acuité visuelle, maladie, etc.).

2.7.2. Diplôme

Décerné par la FFBT accompagné d'une médaille.

2.7.3. Champ d'activité

Honorifique.

3. Formation, contrôle et comportement

3.1. Formation

Cette formation est basée sur les règlements spécifiques des différentes disciplines.

3.1.1. Formation des Arbitres stagiaires Régionaux et des Arbitres Régionaux

Elle s'effectue au cours de stages régionaux ou interrégionaux sous la responsabilité des Comités Régionaux.

3.1.2. Formation des Arbitres stagiaires Nationaux et des Arbitres Nationaux

Elle est personnelle : approfondissement de leurs connaissances et perfectionnement dans la pratique de l'arbitrage.

3.1.3. La formation pratique

Elle s'effectue sur le terrain dans un esprit de perfectionnement permanent (chaque catégorie d'arbitres étant supervisée et conseillée par celle immédiatement supérieure).

3.2. Contrôle de l'acuité visuelle

L'acuité visuelle a une importance capitale pour les Arbitres.

Ces derniers doivent donc fournir un certificat médical d'acuité visuelle (ophtalmologiste, médecin, opticien) qui atteste d'une vision minimale de 8/10 minimum.

La validité d'un certificat est de 5 ans, sans distinction d'âge.

La vérification et le contrôle sont :

- A la charge de la Fédération pour les Arbitres stagiaires Nationaux, Nationaux, Emérite et Internationaux
- A la charge des Comités Régionaux pour les Arbitres stagiaires Régionaux et Régionaux.

Le certificat original sera conservé par l'Arbitre durant toute la durée de sa validité.

Les Arbitres n'ayant pas présenté leur certificat seront suspendus du corps arbitral.

3.3. Recyclage des Arbitres

Les Arbitres seront recyclés conformément au présent cahier des charges, soit au minimum tous les deux ans. Ces recyclages sont obligatoires. Les Arbitres ne se conformant pas à ces règles encourent les sanctions prévues au § 3.5.

Seule la FFBT ou ses instances décentralisées pourront organiser des sessions de recyclage.

3.4. Comportement

La mission d'Arbitre est réalisée dans cadre du bénévolat volontaire. Les Arbitres sont liés, en acceptant les missions, par un contrat moral à la FFBT. Ils doivent faire en sorte que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions possibles par leur comportement et leur efficacité.

Garant de l'équité entre les tireurs, ils doivent assurer l'ordre et la bienséance. Ils sont une référence et un exemple pour les tireurs et les spectateurs.

A ce titre, lors des compétitions, ils devront :

- Être ponctuels à leur poste d'arbitrage et aux réunions ;
- S'assurer du bon fonctionnement du matériel permettant le tir ;

- Avoir constamment une tenue et une présentation correctes ;
- Être attentifs et vigilants aux tirs, aux compétiteurs et à tout l'environnement, ainsi qu'à la sécurité sur les pas de tir ;
- Donner l'exemple en toutes circonstances ;
- Éviter de montrer trop de familiarité envers les tireurs ;
- Être sûrs d'eux et faire preuve de fermeté et d'autorité sans autoritarisme ;
- Intervenir si nécessaire, calmement et sans gêner le tireur. Ne pas tenir de propos autres que ceux se rapportant à la compétition et aux commandements officiels ;
- Veiller à la tenue et au comportement des tireurs ainsi qu'à la propreté des pas de tir (respect de l'environnement). Faire respecter l'interdiction de fumer sur les pas de tir et postes d'attente.
- Prévoir le matériel nécessaire au déroulement de leur mission et au décompte des points. En cas de pluie prévoir également parapluie, plastique, etc. Les cartons jaunes et rouges seront fournis aux Arbitres Nationaux par la Fédération.
- Se munir du règlement en vigueur de la discipline ; se tenir à jour des modifications apportées à la réglementation fédérale de l'arbitrage.

Attitudes ou comportements à proscrire :

- Fumer ou manger aux abords proches du pas de tir ;
- Être agressif ou familier avec les tireurs et le public ;
- Émettre publiquement des critiques à l'encontre des autres arbitres, des organisateurs de la compétition ou de la FFBT ;
- Prendre des initiatives sans en informer l'Arbitre responsable (sauf cas d'extrême urgence sécuritaire).

3.5. Sanctions

La FFBT peut, par l'intermédiaire de son règlement disciplinaire exercer son pouvoir disciplinaire à l'encontre d'un Arbitre.

Les sanctions et les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans le règlement disciplinaire fédérale.

A titre conservatoire, le jury d'une compétition peut prendre toutes mesures justifiées à l'encontre d'un Arbitre dont le comportement est de nature à compromettre le bon déroulement de la compétition.

4. Désignation des Arbitres pour les compétitions fédérales

Chaque compétition fédérale doit être arbitrée par des représentants du corps arbitral. Ils sont désignés par compétition.

4.1. Pour les Championnats Départementaux et Régionaux

Cela concerne notamment les Championnats de Ligue.

Les Arbitres sont désignés par le Commission Régionale d'Arbitrage concernée.

4.2. Pour les Grands Prix de Ville avec attribution d'une Maîtrise

L'Arbitre responsable de la compétition devra de préférence appartenir à une autre ligue et

être au minimum Arbitre National. Cet Arbitre doit avoir reçu l'accord de la CNA.

Les autres Arbitres sont désignés par la CRA concernée.

4.3. Pour les compétitions nationales et internationales en France

Les Arbitres sont désignés par la Commission Nationale d'Arbitrage sur appel à candidature. Les Arbitres retenus pour ces compétitions recevront uniquement par mail un ordre de mission précisant l'horaire de convocation.

Tout retard à la convocation, pour impératifs professionnels ou cas de force majeure, devra être signalé au plus tôt à l'Arbitre responsable de la compétition.

De même, les arbitres sont tenus d'assister à la cérémonie de clôture. Tout départ anticipé devra être demandé au plus tard le premier jour de la compétition et autorisé par le Responsable des Arbitres de la compétition, après concertation avec le Délégué Fédéral.

4.4. Nombre minimum d'Arbitre souhaité, selon leur qualification, par discipline

4.4.1. Compak Sporting

Par installation :

Compétition	Arbitres Régionaux	Arbitres Nationaux
Championnats Départementaux	1	
Championnats de Ligue	2	*
Présélections et Sélection	1	2
Championnats de France	1	2
Grand Prix de Ville avec Maîtrise	2	1

*Au moins 1 Arbitre National responsable de la compétition.

4.4.2. Parcours de Chasse

4.4.2.1. Parcours

Nombre d'Arbitres minimum, selon leur qualification, par parcours :

Compétition	Arbitres Régionaux	Arbitres Nationaux
Championnats Départementaux	1	
Championnats de Ligue	1	*
Présélections et Sélection	1	1
Championnats de France	1	2
Grand Prix de Ville avec Maîtrise	1	1

*Au moins 1 Arbitre National responsable de la compétition.

4.4.2.2. Lignes de tir

Nombre d'Arbitres minimum, selon leur qualification, par poste :

Compétition	Arbitres Régionaux	Arbitres Nationaux
Championnats Départementaux	2	
Championnats de Ligue	2	*
Présélections et Sélection	1**	1
Championnats de France	1**	1
Grand Prix de Ville avec Maîtrise	1**	1

*Au moins 1 Arbitre National responsable de la compétition.

**1 Arbitre pour 2 postes, soit au total 3 Arbitres pour 2 postes.

4.4.3. Fosse Universelle

Par installation :

Compétition	Arbitres Régionaux	Arbitres Nationaux
Championnats Départementaux	1	
Championnats de Ligue	2	*
Présélections et Sélection	1	1
Championnats de France	1	2
Grand Prix de Ville avec Maîtrise	2	1

*Au moins 1 Arbitre National responsable de la compétition.

4.4.4. DTL

Par installation :

Compétition	Arbitres Régionaux	Arbitres Nationaux
Championnats Départementaux	1	
Championnats de Ligue	2	*
Présélections et Sélection	1	1
Championnats de France	1	2
Grand Prix de Ville avec Maîtrise	2	1

*Au moins 1 Arbitre National responsable de la compétition.

5. Rôle et responsabilités des Arbitres

5.1. Généralités

Les Arbitres doivent :

- Posséder une profonde expérience du ball-trap et être en possession de leur licence fédérale valide ;
- Assurer l'application des règlements ainsi que des règles de sécurité et le bon déroulement de la compétition (barrages compris) ;
- Assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir et sur le stand à tout moment de la compétition ;

- Décider, après chaque lancement si :
 - Le plateau est manqué ou touché (pour la DTL : 3 ou 2 points) ;
 - Le plateau est « no bird » (plateau irrégulier ou incident de tir non imputable au tireur) ;
 - Une infraction aux règles est constatée ;
- Faire preuve d'intégrité et d'indépendance dans leurs jugements ;
- Pour la discipline Parcours de Chasse : arbitrer debout, à côté du tireur. A droite pour les tireurs droitiers, à gauche pour les tireurs gauchers ;
- Prendre en compte que la compétition débute à la date et à l'heure de la convocation et s'achève à l'issue de la cérémonie de remise des récompenses.

5.2. Rôle de l'Arbitre responsable d'une compétition

Le rôle de l'Arbitre responsable d'une compétition nationale ou internationale est d'assurer en priorité l'organisation et la gestion de l'Arbitrage.

5.2.1. Rôle technique

- Les trajectoires conformes au règlement, sont réglées par un personnel qualifié sur les indications du Responsable de la compétition et du traceur désigné par la FFBT, en présence de l'Arbitre responsable, du Président du club organisateur et éventuellement du Président du Comité Régional concerné et du représentant des tireurs s'ils se trouvent sur le stand.
L'Arbitre responsable aura dans ce cas un rôle consultatif sur la sécurité au poste et sur la visibilité des plateaux ;
- L'Arbitre Responsable doit répartir les Arbitres par installation. Pour le PC, les arbitres des postes 1 et 4 (ou 3) devront être chevronnés, le responsable d'installation sera donc au poste 1 ou 4 (ou 3) ;
- Il affiche la répartition des Arbitres dans le local qui leur est réservé ;
- Il récolte les informations sur tous les tracés et installations de tir, les vérifie avec l'Arbitre responsable de chaque installation ;
- Il organise une réunion de l'ensemble des Arbitres de la compétition après le tracé des parcours ou le réglage des installations ;
- Au cours de cette réunion, les points particuliers du règlement seront rappelés, de même que la façon de marquer les résultats, le code pour indiquer les observations éventuelles (avertissements, incidents, etc.). De plus, le Chef Arbitre devra informer des consignes d'arbitrage spécifiques de chaque poste.
Pour rappel, quand la situation l'exige (cf. règlements sportifs), il y a une obligation de notifier un avertissement, un ou deux zéros de pénalité, à l'aide d'un carton jaune ou rouge ;
- Il assure le passage des tests d'arbitrage. Pour cela, il est important de rappeler les points suivants :
 - Les stagiaires devront tourner sur des postes très différents ;
 - Il est du devoir de l'Arbitre responsable de les observer lui-même ;

- Sauf cas particuliers (désistement de dernière minute), un Arbitre en test sur une compétition de Parcours de Chasse ne doit jamais être laissé seul ;
 - L'Arbitre responsable doit émettre un avis sur la prestation des stagiaires pendant la compétition comptant pour leur accession à une qualification supérieure ;
- Il contrôle l'activité des arbitres sur les pas de tir ;
 - Il fait respecter la réglementation concernant l'arbitrage ;
 - Il assume la responsabilité et la direction hiérarchique de l'arbitrage ;
 - Il veille à la tenue vestimentaire des Arbitres, en conformité avec la réglementation fédérale ;
 - Il informe en temps réel le délégué fédéral (ou international) de la compétition de tous problèmes ou pannes mécaniques et électriques survenant sur les installations ;
 - Il assume les barrages (mise en place et déroulement).

5.2.2. Rôle pratique

5.2.2.1. Les jours précédents la compétition

L'Arbitre responsable est destinataire, par mail, des éléments concernant la compétition :

- Eventuels changements au sein du groupe prévus (remplacements, etc.) ;
- Eléments concernant l'hôtel (nombre de chambres réservées, etc.).

L'Arbitre responsable a la charge de contacter l'hôtel/le restaurant pour harmoniser les horaires des repas et des petits-déjeuners et les rendre compatibles avec le déroulement de la compétition. Bien souvent, ce point sera finalisé le premier jour, après le retour du stand, afin d'avoir en main tous les éléments (début et fin du tir prévues, particularités s'il y a lieu).

5.2.2.2. A l'arrivée au stand

L'Arbitre responsable prend contact avec le Délégué Fédéral, responsable de la compétition, qui sera son principal interlocuteur. Toute décision, avant d'être prise, doit être validée par le Délégué Fédéral. Ce dernier lui donnera, si nécessaire, les consignes et contraintes techniques afférentes à la compétition.

L'Arbitre responsable se rapproche, dès que possible, du Président du club organisateur afin de recueillir un maximum d'informations sur l'organisation pratique de la compétition pour ses collègues qui vont officier sur le terrain.

Sujets à aborder :

- Lieu de la salle de réunion ;
- Distribution d'eau durant la compétition ;
- Restauration des Arbitres sur le stand le midi. Généralement, il s'agit de sandwiches distribués à l'heure du repas (qui en assure la distribution ?) ;
- Maintenance : qui est en chargé ? Comment le joindre en cas de dysfonctionnement ?

- Pôle médical : présence et modalités durant la compétition.

L'Arbitre responsable se rapproche également du Secrétariat de la compétition afin de récupérer les documents de la compétition (horaires, plans, etc.) qui lui serviront à la constitution des dossiers.

Rappels pour la constitution des dossiers :

L'Arbitre responsable crée un dossier par installation qui comprend les informations de la compétition :

- Plan d'accès ;
- Horaires ;
- Répartition des Arbitres (annexe 5) ;
- Informations utiles avec les principaux contacts (maintenance, Délégué Fédéral, Arbitre responsable, Président du club, pôle médical, etc.).

Chaque dossier contient autant de sous-dossiers que nécessaire pour que chaque Arbitre puisse avoir en sa possession tous les éléments importants (surtout en PC où les Arbitres sont isolés les uns des autres).

L'Arbitre responsable est chargé de l'organisation de la réunion d'information préparatoire à la compétition, lors de laquelle il transmettra toutes les informations nécessaires à ses collègues.

Organisation pratique de cette réunion :

Elle a généralement lieu vers 17h/17h30 afin que le maximum des Arbitres officiants soient présents (convocation à 17h).

L'Arbitre responsable est accompagné du Délégué Fédéral, du Président du club, du responsable de la maintenance technique et du représentant des tireurs (à titre consultatif).

Après avoir fait l'appel des arbitres convoqués, l'Arbitre responsable présente les différents interlocuteurs qui l'accompagnent. Il leur donne la parole dans l'ordre suivant : Président du club, Délégué Fédéral (qui indiquera le déroulé de la compétition : horaires, nombre de tireurs et de planches, particularités, etc.). L'Arbitre responsable reprend ensuite la parole pour expliquer le déroulé de la compétition pour les Arbitres.

Sujets dont il est important de parler :

- Pour le PC : mise en place des pupiteuses : seront-elles déjà sur les pupitres ? Faut-il les prendre le matin au niveau du club-house ? Faut-il les rapporter en fin de journée ?
- Feuilles de résultats : qui les ramasse ? Rappel sur le fait qu'elles ne doivent pas être remises aux tireurs ;
- Distribution des sandwiches et approvisionnement en eau durant la journée ;
- Rappel sur les principaux points du règlement : ne pas faire d'amalgame entre les différentes disciplines ;
- Système de marquage utilisé lors de la compétition ;
- Tenue vestimentaire à utiliser pendant la compétition, sur le pas de tir et lors de la remise des récompenses ;
- Eventuelles questions des Arbitres.

L'Arbitre responsable distribue ensuite les dossiers aux responsables d'installations (ou de lignes pour le PC). Ces derniers auront la charge de les dispatcher à leurs collègues, et ce afin que chacun puisse bénéficier des informations.

5.2.3. Rôle administratif

L'Arbitre responsable doit :

- Répartir les Arbitres dans les hôtels réservés par la FFBT. Tout Arbitre ayant réservé une chambre et qui, suite à un changement quelconque, ne l'a pas annulée se verra automatiquement imputer le prix de celle-ci lors de son remboursement de frais ;
- Récupérer les ordres de mission sur lesquels il devra faire apposer le cachet du club organisateur ;
- Rédiger un rapport argumenté de déroulement de mission (annexe 6).
- Transmettre dans les deux jours qui suivent la fin de la compétition, par mail, à la FFBT (secreteriat@ffbt.asso.fr), avec copie au Président de la CNA le rapport de mission et les fiches de notation des Arbitres stagiaires (annexe 4).

A noter que les licences des Arbitres seront vérifiées par la FFBT avant l'envoi de l'ordre de mission.

6. Assurance et protection des Arbitres

Les Arbitres en mission sont couverts par l'assurance de la Fédération à condition qu'ils soient à jour de leur licence fédérale et en possession d'un ordre de mission délivré par la FFBT ou par le Comité Régional dont ils dépendent.

Aucun Arbitre ne doit officier s'il n'a pas reçu au préalable un ordre de mission délivré par l'une ou l'autre des autorités précédemment citées.

Un Arbitre non titulaire d'un ordre de mission sera considéré comme « aide bénévole » et ne sera couvert par l'assurance fédérale que dans ce cadre et non au titre d'Arbitre.

L'article L.223-2 du Code du sport dispose que « les Arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public ». Les atteintes dont ils peuvent être les victimes « dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées ».

7. Arbitrage à l'étranger

Lors des compétitions internationales se déroulant à l'étranger, un arbitre du rang d'Arbitre International pourra accompagner les équipes de France.

Il sera choisi sur proposition du Président de la CNA par le Président de la FFBT.

L'Arbitre accompagnant les équipes de France est intégré au Collectif France et à ce titre :

- Il est sous la responsabilité du Délégué Fédéral chef de délégation ;
- Il voyage et est hébergé avec celui-ci ;
- Il participe aux réunions du collectif.

Tout arbitrage à l'étranger au profit d'une autre fédération ou d'un club non affilié à la FFBT (même sur invitation) sera soumis à l'approbation du Président de la Fédération.

Un ordre de mission sera délivré par la FFBT afin que les Arbitres soient couverts par l'assurance fédérale.

8. Tenue des Arbitres

Les Arbitres, dépositaires de l'autorité sur la compétition, doivent donner une image positive et sérieuse du corps arbitral et de la FFBT. Leur apparence devra donc être soignée et correcte.

8.1. Tenues d'arbitrage

La tenue d'arbitrage se compose :

- D'un pantalon, bermuda* ou jupe** bleu marine ;
- D'une chemise blanche ou d'un polo blanc FFBT ;
- De la cravate fédérale (sauf si polo FFBT) ;
- De la casquette fédérale à l'exclusion de toute autre ;
- Suivant les conditions climatiques, du gilet ou de la veste FFBT.

*Pour hommes et femmes : bermuda bleu marine de longueur minimum de 5cm au-dessus du genou.

**Jupe d'une longueur minimum de 5cm au-dessus du genou.

Les chaussures devront être fermées et de bonne présentation (chaussures de sport d'aspect neutre autorisées).

8.2. Tenues de cérémonie pour les compétitions nationales et internationales en France

Pour les compétitions régionales, voir les directives de chaque Comité Régional.

La tenue de cérémonie se compose :

	Hommes	Femmes
Veste	Blazer bleu marine portant l'écusson d'Arbitre FFBT.	
Bas	Pantalon ville gris anthracite	Pantalon ou jupe* gris anthracite
Chemise	Chemise ou chemisette blanche	Chemise ou chemisier coloris blanc
Accessoires	Cravate ou foulard fédéral (à l'exclusion de toute autre)	
Chaussures	Coloris noir	

*Longueur minimum de la jupe : 5cm au-dessus du genou.

Ces tenues doivent être portées lors des cérémonies d'ouverture et de clôture des compétitions nationales et internationales.

8.3. Ecussons

Seul l'écusson tricolore Arbitre FFBT sera porté sur la poche poitrine (côté gauche) du blazer

et du gilet.

L'écusson d'Arbitre International devra être porté sur la poche inférieure droite.

8.4. Dotation en tenues

La Fédération équipera, suivant les disponibilités, de polos, gilets de tir, vestes, casquettes, et cravates ou foulard les Arbitres Nationaux qui officient lors des championnats nationaux et internationaux. La FFBT fournira également les cartons rouges et jaunes pour les arbitres PC et CS.

La Fédération ne pouvant équiper l'ensemble du corps arbitral en tenue, la dotation s'effectuera principalement en vue des championnats internationaux se déroulant en France et sera attribuée en priorité aux arbitres participant le plus aux activités du corps arbitral.

La FFBT remboursera aux frais réels sur présentation d'un justificatif d'achat :

- 2 bermudas l'année de nomination « Arbitre National » ;
- Puis 1 bermuda tous les 2 ans.

Et ce dans la limite de 30€ maximum par bermuda.

La FFBT prendra en charge financièrement, après accord, les tenues de cérémonies prévues à l'article 8.2. Elles seront remboursées sur la base des justificatifs d'achat et dans la limite des montants maximum retenus. Aucun complément de tenue ne sera remboursé (ourlets, chemise, chaussures...).

Montant maximum de remboursement :

- 300 € maximum pour l'achat d'un ensemble veste et pantalon/jupe ;
- 220 € maximum pour l'achat d'une veste seule ;
- 80 € maximum pour l'achat d'un pantalon ou d'une jupe.

Pour les arbitres les plus assidus, les tenues de cérémonies pourront être renouvelées, avec l'accord du Président de la CNA, tous les 6 ans ou en cas de changement important de morphologie.

La FFBT ne pouvant fournir gratuitement l'intégralité des tenues des Arbitres, notamment pour les Arbitres stagiaires Nationaux, il lui est également impossible d'exiger que ceux-ci soient en tenue officielle. En conséquence, pour les Arbitres non dotés, la tenue est libre (propre et correcte).

8.5. Utilisation des dotations vestimentaires

Les dotations vestimentaires fédérales (tenues de cérémonie et d'arbitrage) doivent être utilisées uniquement pour les missions d'arbitrage confiées par la FFBT ou l'un de ses organes déconcentrés (ordre de mission obligatoire).

En aucun cas, ces tenues ne pourront être portées pour des arbitrages assurés pour d'autres fédérations ou pour des concours privés ou organisés sans délégation de l'instance territoriale compétente.

A titre exceptionnel, et après en avoir informé le Président de la CNA, le port de la tenue de cérémonie est autorisé à l'occasion de cérémonie d'obsèques rendant hommage à un membre de la FFBT (officiels, arbitres et tireurs).

9. Remboursement des frais de déplacement des Arbitres

La fonction d'Arbitre se situe dans l'action du bénévolat.

Les remboursements des frais de déplacement et d'hébergement inhérents à la mission confiée sont réglés par la FFBT, selon les tarifs définis et ratifiés par le Comité Directeur de la FFBT (pour les compétitions nationales et Internationales se déroulant en France) et par les Comités Régionaux ou les Clubs (pour les autres compétitions).

A défaut de tarifs définis par ces derniers, les tarifs applicables sont ceux définis par la FFBT :

Frais	Jusqu'à 80 km	De 80 A 250 km	A plus de 250 km
Trajets*	Nb de km A/R domicile/stand x (nb de jours de compétition + 1**) x 0,50 €	[(nb de km A/R domicile/stand) + (nb de km stand/hôtel x nb de jours de compétition)] x 0,50 € Hébergement obligatoire (sauf dérogation accordée par la FFBT).	[(nb de km A/R domicile/stand) + (nb de km stand/hôtel x nb de jours de compétition)] x 0,50 € Hébergement obligatoire (sauf dérogation accordée par la FFBT).
Autoroute	Au réel uniquement sur justificatif		
Repas du midi sur le stand	Forfait : 16 € x nb de jours de compétition		
Repas sur le trajet Domicile/Stand	Pas de prise en charge.	Pour le retour uniquement, sur justificatif dans la limite de 25 €.	Sur justificatif dans la limite de 25 € par repas : - trajet domicile/stand : repas du midi ; - trajet stand/domicile : repas du soir si pas d'hébergement, repas du midi si hébergement.
Diner	Pas de prise en charge***	Prise en charge directe de la FFBT de la veille de la compétition à la veille du dernier jour de compétition.	Prise en charge directe de la FFBT de la veille de la compétition à la veille du dernier jour de compétition sauf si hébergement le dernier soir de la compétition.
Hébergement	Pas de prise en charge (sauf dérogation donnée par la FFBT). L'Arbitre responsable est obligatoirement hébergé sans conditions kilométriques.	Prise en charge directe de la FFBT de la veille de la compétition jusqu'au matin du dernier jour de la compétition. <i>Attention, pas d'hébergement ponctuel : non possibilité de mixer hébergement et retour au domicile pendant la durée de la compétition.</i>	Prise en charge directe de la FFBT de la veille de la compétition jusqu'au matin du lendemain de la compétition.

*La base de remboursement kilométrique prise en compte est celle donnée par le logiciel

informatique MICHELIN. Il sera retenu le trajet avec option le plus rapide et recommandé par MICHELIN.

****Si présence à la réunion préparatoire la veille de la compétition.**

*****Un arbitre non hébergé peut être invité par l'Arbitre responsable à l'un des diners de la compétition, sous réserve de prévenir le restaurateur.**

Les notes de frais et leurs justificatifs devront être transmis via l'application N2F.
Le remboursement se faisant par virement, il est indispensable que la FFBT soit prévenue de tout changement de compte bancaire par l'envoi, par courrier ou mail, d'un RIB en précisant le nom, prénom de l'intéressé.

Les arbitres stagiaires régionaux ou nationaux seront pris en charge suivant les mêmes modalités que les Arbitres titulaires.

Conformément au décret n° 2007-969 du 15 mai 2007 relatif aux obligations de déclaration et de versement des cotisations et contributions de sécurité sociale au titre des sommes versées aux Arbitres et juges sportifs, les Arbitres doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale (hors frais réels avec justificatifs).

Ce document (annexe 5), établi chaque année, doit être conservé pendant trois ans. L'Arbitre le met à disposition sur simple demande de la Fédération afin qu'elle puisse s'assurer de la situation sociale de l'intéressé, du non-dépassement de la franchise de cotisations ou renseigner les inspecteurs en cas de contrôle.

10. Divers

Sur les compétitions fédérales nationales de Parcours de Chasse, au cas où le corps arbitral assurerait la fonction de pulleur (et non chargeur), l'ensemble des Arbitres présents seront défrayés à hauteur de 40€ par jour de compétition. Les autres disciplines ne sont pas concernées par cette disposition.

Si, à la suite d'un retard pour une cause quelconque (météo, panne de machine, etc.), les Arbitres ne peuvent prendre le chemin du retour vers leur domicile à une heure correcte, l'Arbitre responsable de la compétition avec l'accord du Délégué Fédéral pourra faire prendre en charge le repas du soir (après la compétition) par la Fédération. Très exceptionnellement, cette initiative pourra être étendue à l'hébergement.

11. Annexes

Annexe 1 – Demande Formation Arbitre stagiaire Régional

Annexe 2 – Candidature au titre d'Arbitre Régional

Annexe 3 – Demande Formation Arbitre stagiaire National

Annexe 4 – Fiche de notation Arbitre stagiaire Régional ou National

Annexe 5 – Répartition des Arbitres

Annexe 6 – Trame Rapport Arbitre Responsable

Annexe 7 – Récapitulatif des sommes perçues

Annexe 8 – Fiche Sanitaire Arbitrage